

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdad ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-040

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LA SAEL

DÉLIBÉRATION : 2025-040
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LA SAEL

RAPPORTEUR : Sarah TENDRON

La précédente convention étant arrivée à son terme, la Ville, en concertation avec l'Association, a souhaité reconduire une convention d'objectifs et de moyens.

Porteuse de valeurs telles que la laïcité, le civisme, la citoyenneté, la démocratie, et dotée d'une richesse bénévole qui ne se dément pas avec le temps, la Société des Amis de l'École Laïque de Saint-Herblain regroupe environ 900 adhérents, avec une parité exemplaire entre les hommes et les femmes, autour d'actions de soutien aux écoles publiques et d'activités extrascolaires dans les domaines de la culture et du sport.

Convaincue de la qualité de l'action et de l'engagement de la SAEL, association fondée en 1928, la Ville de Saint-Herblain souhaite donc donner à cette association les moyens de fonctionner et de se développer, par l'ensemble des soutiens municipaux proposés à la vie associative et par la mise en place de partenariats particuliers et privilégiés, précisés dans la convention.

La convention est consentie pour une durée de deux ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Société des Amis de l'École Laïque (SAEL) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à la signer.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA SAEL – SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE

PRÉAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés à la vie associative, et sensible à la place majeure qu'occupent les associations dans le paysage local, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique associative ambitieuse et volontariste.

La Ville a vocation à pouvoir soutenir les initiatives associatives d'intérêt collectif ou général s'inscrivant dans les valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité, de Fraternité et de Laïcité et ayant un ancrage territorial sur son territoire.

Dans ce cadre, la Ville reconnaît également la liberté associative et le respect du projet associatif de chaque structure, pouvant le cas échéant être complémentaire de l'action municipale.

À travers l'encouragement et le soutien à la vie associative, la Ville poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser la cohésion sociale au sein de la Ville

Les associations étant par nature des vecteurs de lien, de mixité, de vivre ensemble et de rencontre entre les gens, elles sont indispensables à la poursuite de cet objectif de cohésion sociale et plus précisément pour :

- Réduire les inégalités de capital (culturel et relationnel)
- Favoriser la mixité sociale sous toutes ses formes
- Réduire les processus de ségrégation et d'assignation sociale (émancipation)
- Lutter contre toutes les formes de discrimination
- Favoriser l'accès à l'emploi et aux parcours de formation qualitatifs
- Promouvoir la participation à la vie citoyenne
- Accompagner les initiatives citoyennes
- Soutenir les coopérations associatives
- Favoriser la diversité des cultures et l'expression de l'interculturalité

- S'inscrire dans la dynamique de la transition écologique

Les associations ont un rôle fondamental pour :

- Encourager les initiatives complémentaires des politiques publiques de préservation de l'environnement
- Accompagner les changements dans des modes de faire plus vertueux
- Préserver l'environnement, la biodiversité et limiter la production de gaz à effet de serre
- Valoriser les déchets et promouvoir l'économie circulaire

- Favoriser l'accessibilité

Les associations jouent un rôle essentiel pour :

- Promouvoir l'accessibilité universelle
- Faciliter l'accès aux services publics
- Faciliter l'accès aux droits
- Promouvoir l'accès à la santé sous toutes ses formes (prévention des risques, alimentation, activité physique, santé mentale)
- Favoriser l'accès à la diversité culturelle ; aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et de loisirs

- Favoriser l'exercice de la démocratie

Espaces de liberté, lieux autonomes de participation, de mise en œuvre d'intérêts collectifs et d'implication et d'interaction sociale, les associations sont des acteurs majeurs de l'exercice de la démocratie.

- Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants

À travers l'engagement bénévole et la valorisation de l'individu au sein d'un projet collectif et partagé qu'elles induisent, les associations dans leur ensemble contribuent à une forme d'accomplissement personnel et de bien-être des citoyens.

- Contribuer à l'éducation des plus jeunes

Les associations locales ont un rôle très important à jouer aux côtés de la ville dans la mise en œuvre du Projet Éducatif Local, car elles accueillent de nombreux enfants et jeunes en leur sein. Elles sont susceptibles de favoriser chez ce public le développement de valeurs citoyennes et humaines.

- Participer au développement du territoire

Par leurs actions génératrices de dynamisme local, par leur capacité d'innovation et d'initiative, par leurs projets favorisant l'attractivité du territoire, les associations constituent de formidables leviers de développement et d'évolution de la ville.

Le tissu associatif local constitue donc pour la Ville, mais aussi pour la vie de la cité, une très grande ressource.

Au sein de ce tissu, la Société des Amis de l'École Laïque de Saint-Herblain, fondée en 1928, occupe une place de choix. Porteuse de valeurs telles que la laïcité, le civisme, la citoyenneté ou encore la démocratie, la Société des Amis de l'École Laïque de Saint-Herblain regroupe 1000 adhérents dont 70% d'herblinois, autour d'actions de soutien aux écoles publiques et d'activités extrascolaires dans le domaine de la culture et du sport.

Convaincue de la qualité et de l'engagement de la Société des Amis de l'École Laïque de Saint-Herblain sur le territoire de la commune, la ville de Saint-Herblain souhaite donc donner à cette association les moyens de fonctionner et de se développer.

La présente convention est donc convenue entre :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, dûment habilité par délibération n°2025 - XXXX du 31 mars 2025, ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

Et

L'association, dénommée Société des Amis de l'École Laïque de Saint-Herblain, association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Chemin des Frères Legoux à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Maryse RIVET, ci-après dénommée « L'Association », d'autre part.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat développé entre la Ville et l'Association pour la réalisation d'objectifs, d'actions que la Ville s'engage à soutenir par l'allocation de moyens financiers et matériels dans les conditions définies ci-après. Ce partenariat fera l'objet d'une évaluation annuelle dans les conditions définies à l'article 8.

La présente convention vaut également convention financière au titre de l'année 2025, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Article 2 - Définition des objectifs

L'Association s'engage à poursuivre et développer les activités précisées, dans le respect de son objet à savoir :

- Manifester son attachement à l'idéal laïc ;
- Œuvrer pour le développement du service public d'enseignement, de l'école à l'université ;
- Agir en complémentarité du service public d'enseignement ;
- Contribuer à l'émancipation sociale et intellectuelle et à la formation civique dans le cadre de l'éducation permanente ;
- Agir pour la démocratie, la paix, les libertés.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association organise des actions de formation et d'animation éducatives, sociales, culturelles et sportives en direction des enfants, des jeunes et des adultes plus particulièrement sur le quartier Bourg de Saint-Herblain.

Article 3 - Engagements de l'Association

Les objectifs visés à l'article 2 se traduisent notamment par différentes activités proposées en direction des habitants et des élèves scolarisés dans les écoles publiques, maternelles et élémentaires du quartier Bourg.

3.1 Activités en direction des élèves scolarisés dans les écoles publiques, maternelles et élémentaires, basées principalement sur le quartier Bourg

- Soutien à l'organisation des fêtes des écoles par la mise à disposition de matériel et de bénévoles encadrants
- Organisation d'une fête de Noël
- Soutien financier aux projets d'écoles
- Accueil de classes des écoles sur le site de la SAEL :
 - ✓ Proposition de spectacles (ex. spectacle musical)
 - ✓ Organisation de pique-nique de fin d'année
 - ✓ Visite du rucher, de la basse-cour et du jardin pédagogique
 - ✓ Jardinage et observation de la nature et de l'environnement avec les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles
 - ✓ Construction d'engins roulant, d'hôtels à insectes et de nichoirs avec les écoles

3.2 Activités en direction des habitants de Saint-Herblain, basées principalement sur le quartier Bourg

Selon le projet associatif réactualisé de la SAEL, validé en 2019 :

- Organisation d'activités sportives et culturelles diverses notamment (liste non exhaustive, pouvant être modifiée) danse, pétanque, musculation, chant, atelier bois, capoeira, musique, éveil corporel des jeunes, yoga, encadrement, sport santé, gym adultes, atelier 2RC, danse de salon, cours d'anglais
- Mise à disposition (sous condition financière) de la salle Legoux pour les particuliers pour l'organisation de manifestations familiales
- Mise à disposition (sous condition financière) des locaux pour les associations partageant les objectifs de la SAEL (cf. Article 2)
- Atelier de réparation et de recyclage d'objets usuels avec les habitants du quartier
- Expositions sur l'environnement naturel (faune et flore) du marais de la Pelousière

3.3 École du sport sur le quartier Bourg

- Organisation d'activités « éveil aux sports » pour les 4/5 ans et « école du sport » pour les 6/8 ans

- Pour l'année scolaire 2024/2025, l'Association s'engage à accueillir au maximum 5 ateliers pour les 4-8 ans, le mercredi et le samedi, sous réserve d'un taux de remplissage minimum de 12 enfants par groupe.
- Ces modalités pourront être révisées chaque année, en avril/mai, avant les périodes de réinscriptions pour la saison suivante.

3.4 Autres activités et temps forts

Dans sa volonté de s'inscrire pleinement dans le quartier Bourg et participer à son animation, l'Association organise chaque année la Fête des Châtaignes, manifestation familiale, pour tous les publics, ainsi que diverses autres manifestations, (liste non exhaustive pouvant être modifiée) loto, vide grenier, concours de belote et de pétanque, randonnées pédestres, concerts...

La Ville pourra venir en soutien de toute nouvelle action ou projet que l'association entendrait développer.

Par ailleurs, l'Association s'engage à respecter son objet social et un fonctionnement démocratique.

Article 4 - Engagements de la Ville

La Ville considère qu'à travers son objet social, l'Association joue un rôle important dans le maintien du lien social à travers ses activités socioéducatives et culturelles.

Elle s'engage donc à soutenir l'association dans les valeurs qu'elle défend et les activités qu'elle met en place :

- Par l'octroi annuel d'une subvention de fonctionnement et éventuellement une aide au projet spécifique « école du sport » si les conditions à l'article 3.3 sont remplies
- Par la mise à disposition de matériel, sous réserve de leur disponibilité et de la présentation d'une assurance, selon les principes appliqués à toutes les associations ;
- Par la mise à disposition de locaux (cf. article 10)
- Par la mise à disposition de prestations de reprographie ;
- Par la promotion, sur les supports de communication municipaux (plaquettes, presse municipale, réseaux sociaux...) des activités de l'association et particulièrement l'école du sport
- Par l'accompagnement et le conseil des services municipaux compétents

Article 5 - Partenariat global et formalisation

La Ville et l'association sont des partenaires naturels pour toute question entrant dans le champ d'intervention de l'une ou l'autre partie, en particulier :

- La laïcité, sur laquelle elles tissent des liens étroits autour d'actions de veille, observation et coordination
- La jeunesse, sur laquelle elles s'attachent, conformément à leurs projets respectifs, à développer des projets d'animation ambitieux en direction notamment des adolescents

Dans l'ensemble de leurs actions, la Ville et l'association génèrent et relaient tous partenariats bénéfiques au sens de leur action, en particulier avec et auprès des acteurs locaux.

Article 6 - Administration de l'association

L'association informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires. Ces informations seront également transmises à la Ville.

Préservant l'indépendance de l'association, le Conseil Municipal n'a pas désigné d'élus pour siéger au Conseil d'Administration de l'association. La présence d'élus municipaux dans les instances de l'association passera par l'invitation de celle-ci.

L'association, qui est susceptible de travailler avec divers élus et diverses directions municipales trouvera dans les élus délégués à la vie associative et au quartier du Bourg, et dans le service municipal de la vie associative, des interlocuteurs référents et disponibles pour toutes questions et tous projets.

Article 7 — Modalités de financement

7.1 Subvention de fonctionnement

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de l'Association s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement, définie lors du Conseil Municipal du mois d'avril.

En vue de l'examen de la demande de subvention de fonctionnement effectué par les services de la Ville, l'Association devra déposer sur le portail Espace association, chaque année, au plus tard le 15 décembre de l'année en cours pour un passage au Conseil Municipal d'avril de l'année n+1 :

- Le dossier de demande de subvention de la Ville et présentant le bilan complet des activités et des actions menées l'année écoulée, (pour toutes sections, tous projets), les prévisions pour l'année suivante, ainsi que les budgets réalisés et prévisionnels correspondant.
- Les derniers documents comptables validés, les documents de comptabilité analytique feront notamment apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'association et les différentes sources de financement.

À sa demande, l'Association pourra bénéficier d'une avance maximale correspondant à 50% du montant versé N-1 sur le versement de sa subvention, versée au premier semestre.

En 2024, l'Association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 6 500 €.

7.2 Aide au projet « école du sport »

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'Association s'engage à mettre en œuvre l'école du sport, (« éveil aux sports » pour les 4-5 ans et « école du sport » pour les 6-8 ans).

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire, la Ville s'engage à soutenir cette démarche par une aide au projet qui interviendra en décembre chaque année.

Pour ce faire, l'Association fournira à la Ville dans le cadre de sa demande de fonctionnement un budget consolidé de l'activité avant le 15 décembre de l'année en cours pour un passage au Conseil Municipal d'avril de l'année N+1 faisant apparaître la demande de subvention pour ladite activité et les justificatifs. En 2024, l'Association a bénéficié d'une subvention pour l'école du sport de 1 061 €.

7.3 Autres subventions

La Ville examinera par ailleurs toutes autres demandes de subvention de l'association, notamment pour l'utilisation de la salle de spectacle ONYX dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

Article 8 - Évaluation et contrôle de gestion

Les projets et actions réalisés par l'Association seront évalués chaque année sur un plan qualitatif et quantitatif. Cette évaluation est réalisée par la Ville à l'occasion du dépôt de demande de subvention. Elle portera notamment sur la conformité des résultats au regard des objectifs et actions mentionnés à la présente convention.

Elle s'attachera à répondre aux enjeux définis par la Ville dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative qui se déclinent suivant ces différents objectifs.

1/ La situation structurelle de l'association est-elle viable et garantit-elle sa pérennité ?

- ✓ La vie démocratique de l'association
- ✓ Le projet associatif
- ✓ Les ressources humaines et matérielles de l'association

2/ La situation financière de l'association est-elle saine et justifie-t-elle une subvention municipale ?

- ✓ La réalité financière de l'association
- ✓ La diversification des sources de financements

3/ Quel est l'impact de l'association sur la vie locale et au plan de l'intérêt général ?

- ✓ L'ancrage herblinois de l'association
- ✓ L'action en faveur de la cohésion sociale
- ✓ L'action en faveur de la transition écologique
- ✓ L'action en faveur de l'accessibilité
- ✓ L'action éducative et citoyenne de l'association (et notamment la place des jeunes dans l'association)
- ✓ Le développement d'actions en partenariat avec d'autres acteurs associatif

4/ L'association bénéficie-t-elle déjà d'autres aides de la Ville, et dans quelles proportions ?

- ✓ Autres subventions
- ✓ Mises à disposition d'infrastructures municipales de manière permanente ou ponctuelle, prestations en nature

Une évaluation spécifique de l'activité « école du sport » sera réalisée chaque année en mai/juin entre le Service des sports de la Ville et l'association afin de définir les modalités de son renouvellement pour la rentrée suivante.

Article 9 - Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'Association. En cas de non utilisation des fonds pour une action initialement prévue, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 10 - Mise à disposition de locaux

10.1 Utilisation de locaux municipaux

L'association utilise ses propres locaux pour développer ses activités.

Elle pourra bénéficier du prêt occasionnel des autres salles municipales, (équipements sportifs, centres socioculturels...) selon les principes appliqués à toutes les associations.

10.2 Utilisation de la salle de spectacle ONYX

L'Association pourra bénéficier du prêt une fois tous les deux ans de la salle de spectacle d'Onyx, gérée par le Service Onyx de la Ville, pendant deux soirées consécutives, sous réserve de sa disponibilité, pour y produire son gala de danse.

La Ville pourra prendre à sa charge l'ensemble des frais de mise à disposition des locaux, suivant devis transmis par le Service Onyx, comprenant le prix de location de la salle et une prise en charge forfaitaire du personnel sur 32 heures.

Pour ce faire, l'Association devra formuler une demande écrite pour réserver la salle auprès de la Ville le plus tôt possible. Celle-ci sera examinée par les services de la Ville au regard du nombre de participants, du lieu, de l'objet, de la manifestation et du public attendu. L'association devra déposer un dossier de subvention au projet sur le portail Espace associations pour solliciter la prise en charge financière de ce prêt.

Article 11 - Assurance

L'Association devra souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de son objet social.

En tant qu'occupant des locaux mis à disposition, l'Association devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, bris de glace, dégât des eaux).

L'Association renonce à tout recours contre la Ville et son assureur pour les dommages qu'elle subirait du fait de l'occupation des locaux.

Préalablement, à la mise à disposition de matériels par la Ville (notamment article 3.1), l'Association devra fournir une attestation d'assurance couvrant ces matériels.

Elle devra justifier, à chaque date anniversaire de la présente convention, l'existence de ces polices d'assurance par la transmission d'une attestation d'assurance.

Article 12 - Durée - date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa date de signature. À l'expiration de ce délai une nouvelle convention devra être conclue entre les deux parties. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint Herblain le

Pour la Ville de Saint Herblain

Pour l'Association, Société des Amis de l'École
Laïque de Saint-Herblain

Le Maire

La Présidente

Bertrand Affilé

Maryse RIVET